






### **Que faire ? Messages clés :**


 Les violences physiques notamment les châtiments corporels, les négligences sont interdites sur les enfants ;

 Les violences physiques sur les enfants doivent être abandonnées au profit de l'accompagnement à la responsabilisation par le dialogue ;

 Les éducateurs, les enseignants et les parents doivent utiliser d'autres méthodes de punition autres que les châtiments corporels ;

 Les violences et abus sexuels sont des crimes contre les enfants. Ils sont interdits par la loi.

 Les familles et les communautés doivent assurer une vigilance et un contrôle sur les violences et les abus à l'égard des enfants.

 Les violences et abus sexuels doivent être dénoncés. Les règlements à l'amiable doivent être rejetés.



## **GUIDE JURIDIQUE**

### **Tout savoir sur**

## **LES VIOLENCES SUR LES ENFANTS**



## **LES VIOLENCES SUR LES ENFANTS**

**Produit par le  
Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie  
et Développement  
Et le  
Centre de Recherche d'Information et de Formation  
pour la Femme  
(GF2D/CRIF)**

**Sous la direction de Mme A.A. Noussoessi AGUEY  
Secrétaire Générale**

L'usage des extraits de ce document est autorisé aux organisations à but non lucratif à condition de mentionner la source. Par contre, la publication en partie ou tout autre usage de ce manuel doivent recevoir l'autorisation écrite du GF2D.

### **En conclusion**

La violence à l'égard des enfants est intolérable. Elle détruit la vie des enfants qui en sont victimes et compromet ainsi leur développement harmonieux, voire leur avenir. La protection des enfants contre la violence est une question qui concerne tout le monde y compris les enfants eux-mêmes. Il ne sera pas possible de libérer l'enfant de cette violence et leur garantir un environnement familial et communautaire réellement protecteur, c'est-à-dire sans violence sur les enfants que si les familles et les communautés respectent tous les droits de l'enfant et agissent pour remplir leurs responsabilités envers les enfants notamment celles de les protéger contre les violences, abus et exploitation.

Le code de l'enfant dans son titre II assure le droit de l'enfant à la protection spéciale. Dans son sous-titre II, il est prévu des articles 276 à 299 la protection de l'enfant en danger ou en situation difficile qui s'entend de toutes situations ou faits pouvant menacer la santé, le développement ou l'intégrité physique, morale ou mentale de l'enfant y compris le mauvais traitement habituel de l'enfant, l'exploitation sexuelle de l'enfant, qu'il s'agisse du garçon ou de la fille, l'exposition de l'enfant à des abus sexuels, l'exposition de l'enfant à la mendicité et son exploitation économique, l'exposition de l'enfant à des pratiques ayant un effet néfaste sur sa santé ou préjudiciable à sa vie, etc.

Le sous-titre IV organise la protection des enfants contre les violences notamment :

- La protection des enfants contre les violences physiques ou morales en milieux familial, scolaire ou institutionnel (articles 353 à 377 du code de l'enfant) ;
- La protection des enfants contre les violences physiques ou morales perpétrées par les tiers (articles 378 à 403 du code de l'enfant) ;
- La protection des enfants contre la traite, la vente et la mendicité (articles 410 à 423 du code de l'enfant).

## TABLE DES MATIERES

Introduction .....	4
Qu'entend-on par violence sur les enfants ? .....	5
Comment se manifeste la violence à l'égard des enfants ? .....	6
Quelles sont les différentes formes de violences sur les enfants ? ...	7
Les violences physiques .....	7
Les violences psychologiques ou émotionnelles .....	8
Les violences sexuelles .....	9
L'abus sexuel .....	9
La violence sexuelle .....	10
L'exploitation sexuelle à des fins commerciales .....	10
Quelles sont les conséquences des violences sur les enfants ? ....	12
Les conséquences psychologiques des violences sur les enfants ....	12
Conséquences physiques des violences sur les enfants .....	15
Les conséquences des violences sur le comportement de l'enfant victime.....	17
Qu'entend-on par protection des enfants contre les violences à l'égard des enfants ? .....	18
Pourquoi protéger les enfants contre les violences ? .....	24
La participation des enfants est-elle nécessaire en matière de protection des enfants ? .....	25
Quels rôles les communautés peuvent jouer pour lutter contre les violences sur les enfants ? .....	26
Comment se traduit la protection de l'enfant contre les violences par le code de l'enfant et le code pénal ? .....	29

## Introduction

La violence à l'égard des enfants est intolérable quel que soit le lieu où elle se produit. Aucune circonstance ou aucune raison ne peut justifier les violences faites aux enfants parce que les conséquences qu'elles engendrent sont graves et affectent pour toujours la vie et l'avenir des enfants.

C'est au regard de cela que la communauté internationale a adopté la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant qui contient un ensemble de mesures que les Etats doivent prendre pour assurer la pleine réalisation des droits de l'enfant y compris le droit de l'enfant d'être protégé contre les violences, les abus et l'exploitation.

Dans la majorité des pays africains, comme au Togo, la violence envers les enfants est tolérée. Notre culture autorise l'utilisation de la violence comme une méthode d'éducation des enfants. Dans les écoles, certains enseignants continuent toujours d'utiliser le bâton pour sanctionner les élèves. Les châtiments corporels et autres violences physiques et psychologiques sont très répandus dans les communautés. Les violences sexuelles ne font pas l'objet d'une désapprobation des communautés. En lieu et place de cela, ce sont des règlements à l'amiable, conduisant parfois au mariage précoce et forcé entre l'abuseur et l'enfant, au mépris de l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Soutenir l'éducation et la prise en charge des enfants qui sont issus de familles démunies ou qui ont perdu leurs parents ;
- Assurer la prise en charge des enfants victimes de violences et référer aux acteurs étatiques (police, gendarmerie, service social) et les ONG les enfants qui sont victimes de violences à caractère sexuel.

## 9. Comment se traduit la protection de l'enfant contre les violences par le code de l'enfant et le code pénal ?

Le Togo s'est engagé à assurer la protection des enfants contre les violences, abus et exploitation en ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE). Selon l'article 19 de la CDE, « *Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié .....* ». Le Togo a traduit cette responsabilité en adoptant des mesures législatives internes pour lutter contre les violences faites aux enfants dans le code de l'enfant comme dans le code pénal.



**la Dynamique ou dimension communautaire de la protection de l'enfant : *c'est un outil, un mécanisme par lequel la communauté s'organise pour s'occuper de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, pour apporter des réponses aux problèmes auxquels les enfants font face.***

Les communautés assument cette obligation par l'intermédiaire de groupes tels que les églises et les organisations communautaires locales. Ces groupes peuvent évaluer les besoins des enfants et des familles, mobiliser les ressources nécessaires pour les aider, assurer le suivi et signaler les violations en matière de protection de l'enfance parce que les communautés doivent avoir un contrôle réel sur les violences, abus et exploitation auxquels les enfants sont confrontés. La capacité des communautés à protéger les enfants est renforcée lorsque les parties prenantes unissent leurs forces ; les comités communautaires de protection de l'enfance en sont un exemple. De manière pratique, les communautés doivent :

- Faire en sorte que l'environnement social proche doit être sécurisé et protecteur pour l'enfant ;
- Mettre en place des mécanismes de contrôle sur les abus et les violences à l'égard des enfants ; elle doit assurer une grande vigilance autour de tous les enfants ;

Pour lutter contre le phénomène, le Togo a adopté le 06 juillet 2007 le code de l'enfant qui contient des dispositions qui ont érigé en infraction des faits qui constituent des violences et des abus à l'égard des enfants. Ces dispositions ont également prévu des sanctions pénales contre les auteurs. Mais comme les violences sont tolérées par les communautés, elles ne sont pas toujours dénoncées.

La responsabilité des communautés est donc essentielle pour mettre fin à la violence contre les enfants. Les communautés doivent contribuer à briser les tabous, à libérer la parole et surtout à agir pour protéger les enfants contre les violences, abus et exploitation. Le rôle des para-juristes est aussi important pour ce travail au niveau communautaire pour, progressivement, amener les communautés à avoir un contrôle réel sur les violences à l'égard des enfants en leur sein.

### **1. Qu'entend-on par violence sur les enfants ?**

La violence sur les enfants est définie comme toutes formes de brutalités ou d'agression physique ou mentale et des sévices sur les enfants, de la négligence ou de l'exploitation des enfants. La violence qui est commise contre les enfants peut être faite par des individus, des groupes ou des organisations.

La violence contre les enfants est une forme de maltraitance des enfants car elle comprend des faits, actes et gestes qui constituent de mauvais traitements envers les enfants. La

violence envers les enfants est l'action, source de dommages, la plus couramment exercée contre les enfants dans le monde chaque jour. Toutes les personnes qui sont proches des enfants ou travaillent avec eux doivent la comprendre et la combattre.

Les auteurs des violences contre les enfants peuvent être n'importe qui : les parents, les autres membres de la famille ou tuteurs, les amis ou connaissances, les étrangers, les personnes qui sont en position d'autorité comme les enseignants, les soldats, les forces de l'ordre, les employeurs, les agents de santé et d'autres enfants.

## **2. Comment se manifeste la violence à l'égard des enfants ?**

La violence est un phénomène difficile à cerner et qui agit négativement sur la vie et le développement de l'enfant. La violence comprend également les privations et la négligence que subissent les enfants. La violence sur les enfants se produit généralement à la maison, à l'école, dans les institutions telles que les orphelinats et autres centres de soins, dans la rue, sur le lieu de travail et dans les prisons.

Les violences découlent des normes et croyances culturelles qui accordent une valeur à l'utilisation de la violence comme méthode d'éducation. Elles découlent également des pratiques traditionnelles qui engendrent ou font subir des souffrances aux enfants.

Les familles constituent le premier cercle ou filet de sécurité pour les enfants car c'est le lieu où ils naissent et grandissent. La responsabilité sociale, morale et juridique première de la famille au sein de la société est de prendre soin des enfants, de les protéger contre tous les dangers qui peuvent perturber leur croissance et leur développement sur tous les plans. Les familles ont également la responsabilité de satisfaire les besoins élémentaires des enfants qui vivent en leur sein.

Cependant, certaines familles sont débordées par les problèmes sociaux et économiques et ne peuvent pas protéger pleinement leurs enfants. Les communautés constituent donc le deuxième cercle ou filet de sécurité qui appuient les familles vulnérables à assurer la protection et les soins pour les enfants et à partir de là pour tous les enfants de la communauté.

Tous les membres adultes, que ce soit au sein de la famille ou de la communauté notamment les proches parents, amis et voisins, interviennent généralement pour aider les enfants dans le besoin. L'enfant est membre de la communauté. Par rapport à son âge, il est vulnérable et doit être protégé par les autres membres de la communauté. C'est une obligation qui incombe à tous les autres membres de la communauté.

La communauté doit s'organiser pour répondre ou assumer cette obligation. En le faisant, elle met en œuvre

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux enfants, la prévention est avant tout un moyen qui garantit l'efficacité des actions. Prévenir, c'est donc permettre aux enfants et adolescents d'anticiper les situations à risque, de se protéger et d'être protégés, mais aussi de pouvoir parler quand ils sont victimes avant que le secret, sur les violences qu'on leur impose ou qu'ils sont obligés de garder, ne provoque chez eux des troubles psychologiques et affectifs graves.

La loi du silence, propre aux situations de maltraitance, rend difficile l'accès à la parole pour les enfants. Mais si la victime ne parle pas, elle donne tout de même des signaux différents, en fonction de l'âge, qui sont des éléments pouvant renseigner sur la survenue ou non des violences ou de toutes autres situations de maltraitance sur les enfants.

### **8. Quels rôles les communautés peuvent jouer pour lutter contre les violences sur les enfants ?**

Toutes les composantes de la société notamment les familles, les communautés et gouvernements (avec ses différents démembrements au niveau central, régional et préfectoral) ont des rôles importants à jouer pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants en général et en particulier la protection contre les violences, abus et exploitation des enfants.

Les violences sur les enfants sont souvent occultées. Les communautés les tolèrent et ne les dénoncent pas. Souvent, les enfants ne signalent pas les actes de violences qui leur sont faits parce qu'ils ont peur des représailles de la part de ceux qui le leur ont infligées. Parfois, l'enfant et celui qui le brutalise trouvent cette violence normale et non répréhensible parce qu'ils ne considèrent pas ces faits, actes ou gestes comme une violence mais comme une punition justifiée et nécessaire. Cependant, quelles que soient les manifestations ou les lieux et circonstances dans lesquelles se produisent les violences, sous ses diverses formes, elles constituent des faits, actes et gestes préjudiciables aux enfants et sont donc une violation des droits de l'enfant.

### **3. Quelles sont les différentes formes de violences sur les enfants ?**

Les violences à l'égard des enfants peuvent prendre plusieurs formes. Elles sont souvent physiques, psychologiques et sexuelles.

#### **3.1. Les violences physiques**

La violence physique est une forme de maltraitance des enfants. C'est le contraire de la culture de la bienveillance des enfants qui est prônée par la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE). La violence physique est un danger avéré qui compromet le développement

harmonieux, physique et mental de l'enfant.

La violence physique se définit comme le fait de battre et blesser un enfant et l'agresser physiquement même avec des actes qui ne laissent pas forcément des traces. Coups, brûlures par des solides ou des liquides, empoisonnement, arrachement de cheveux, morsures, blessures par bâillon de la bouche, la tentative d'étranglement, la brutalisation, le fait d'assaillir l'enfant avec une arme, lui faire une excision, de mettre ses mains dans le feu parce qu'il vole, de mettre du piment dans les organes génitaux lorsque l'enfant féminin a eu ou est soupçonné d'avoir les rapports sexuels etc. La maltraitance physique inclut le châtement corporel et toute forme de punition qui ne s'adapte pas à l'âge de l'enfant telle que porter un objet plus lourd que lui. La plupart des abus physiques envers les enfants sont infligés à la maison ou à l'école à titre de discipline.

### **3.2. Les violences psychologiques ou émotionnelles**

Les violences psychologiques ou émotionnelles concernent des relations toujours négatives entre l'adulte et l'enfant et prend la forme de dénigrement de l'enfant tout le temps, de menaces d'abandon, de critiques régulières, d'insultes, d'absence d'attention, de rejet ou d'ignorance des besoins voire même de l'existence de l'enfant. C'est le fait de ne pas respecter l'enfant et de le dévaloriser, de le dénigrer.

être dépendent principalement de leurs parents ou d'autres personnes adultes qui prennent soin d'eux. A mesure que les enfants grandissent, leurs capacités physiques, intellectuelles (cognitives) et socio-émotionnelles évoluent et mûrissent, mais ils ne sont pas encore entièrement capables de se protéger par eux-mêmes.

Les enfants doivent être protégés contre les violences parce qu'elles détruisent leur développement et partant leur avenir.

### **7. La participation des enfants est-elle nécessaire en matière de protection des enfants ?**

La participation des enfants est le droit, pour les enfants, d'être entendus et d'être associés à la prise des décisions, à la maison, à l'école, dans leur village ou leur quartier, et dans toutes les procédures judiciaires ou administratives qui les concernent.

La participation active est une prise en main responsable par les enfants de leur vie quotidienne et de leur avenir, en tenant compte de leur âge, de leur degré de maturité et des circonstances diverses. Cela implique de considérer l'enfant comme un partenaire à part entière, de l'écouter et de l'associer étroitement aux prises de décision, au déroulement des projets et à leur évaluation.



pour **éliminer le danger**, le risque dans l'environnement des poussins.

« Maman poule » fait ces actions décrites à ces trois (3) niveaux parce que les poussins sont fragiles et ne peuvent pas se **défendre** eux-mêmes contre l'épervier. Ils donc vulnérables et doivent être protégés des risques d'atteintes à leur vie.

Les poussins symbolisent ici **les enfants** et « maman poule », les obligataires (**famille, communauté, Etat, communauté internationale**). L'épervier représente tous **les risques et les facteurs de violation des droits de l'enfant** qui existent dans l'environnement de l'enfant (**non enregistrement à la naissance, non scolarisation, violences physiques ou sexuelles, pratiques traditionnelles néfastes** etc).

## 6. Pourquoi protéger les enfants contre les violences ?

Les enfants ont besoin de protection parce qu'ils sont physiquement, mentalement et émotionnellement immatures et incapables de se protéger, comme cela se doit, par eux-mêmes. Plus un enfant est jeune, plus il aura besoin de soins et de protection. Par exemple, durant les cinq premières années de leur vie, les enfants sont particulièrement vulnérables, c'est-à-dire fragiles ; leur survie et leur bien-

## 3.3. Les violences sexuelles

Il y a trois (03) grands types de violences sexuelles mais qui sont souvent liées. Il s'agit de :

### a) L'abus sexuel

L'abus sexuel est l'acte lors duquel un enfant est utilisé à des fins sexuelles. L'abus sexuel peut être physique, verbal ou psycho-émotionnel. Le consentement éclairé de l'enfant est absent du fait que l'adulte dont le mineur dépend ou se sent dépendant l'oblige, le contraint : cette contrainte ne permet plus à l'enfant de donner des réactions venant d'elle-même. Cette contrainte est soit physique mais le plus souvent elle est morale : séduction, valorisation de l'enfant, récompense, chantage et menace tant à propos de l'acte que du secret à garder.

La notion d'abus sexuel est complexe car il couvre : - non seulement les passages à l'acte (attouchements, viols) - mais également les comportements (harcèlements, exhibition, tentatives de viols ou tentatives d'attouchements, commentaires à connotation sexuelle), voire des intentions (chantage affectif ou matériel, usage de la ruse).

L'abus sexuel est perpétré par une personne en qui l'enfant a confiance, y compris un parent, un frère, un membre de la famille élargie, un enseignant, un étranger, ou tout autre personne en position de pouvoir, d'autorité et de contrôle sur l'enfant.

### b) La violence sexuelle

Elle se caractérise par toutes les relations sexuelles imposées aux enfants par la force, la contrainte, la menace ou la surprise.

« Le viol est tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise »





(article 320 modifié du Code pénal).

### c) L'exploitation sexuelle à des fins commerciales

Elle est caractérisée par le paiement en espèce ou en nature de rapports sexuels, liée à la notion de profit qui peut être économique, social. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales comprend l'abus sexuel de toute personne de moins de 18 ans, moyennant une récompense en nature ou en espèce versée à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes. L'enfant y est traité comme un objet sexuel et comme un objet commercial. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constitue une forme de contrainte et de violence exercée contre les enfants et équivaut à un travail forcé et à une forme contemporaine de l'esclavage. L'exploitation sexuelle à des fins commerciales vise le paiement en espèce ou en nature en échange de rapports sexuels.

En troisième lieu, il s'agit de continuer par agir pour éliminer tous les facteurs à la base de l'exposition des enfants à la violence afin de rendre l'environnement protecteur pour tous les enfants.

Dans le cas de la maltraitance des enfants, cela implique :

-  L'instauration de mesures de prévention ;
-  La détection des cas et l'intervention précoce ;
-  Des soins constants aux victimes et aux familles dans lesquelles la maltraitance s'est produite ;
-  La prévention de la répétition de la violence.

### **La poule et l'épervier : Comprendre facilement la protection.**

1 – Dès que la poule aperçoit l'épervier, elle lance un cri à l'endroit de ses poussins pour leur dire qu'il y a un danger qui les guette. On dit que la poule *donne l'alerte*.

L'épervier constitue un danger pour la vie et la sécurité des poussins parce qu'il les enlève pour les dévorer. Quand les poussins entendent **le cri de « maman poule »**, ils courent pour s'abriter sous ses ailes protectrices. Elle a agi ainsi pour *prévenir le danger*. Elle a fait de *la prévention*

2 – Quand l'épervier insiste et descend vers les poussins, ou lorsqu'il y a un poussin isolé, maman poule se lance vers l'épervier. Elle attaque, **elle défend** le poussin contre **le danger**. *Elle fait de l'intervention* ;

3 – Elle **chasse** l'épervier pour **éloigner** le danger et le faire disparaître de l'environnement proche des poussins. Elle agit

ou les violences sexuelles (pour la poursuite des auteurs) ;

- L'identification et localisation de la famille (pour la médiation famille et le retour de l'enfant en famille) ;
- La médiation familiale (pour rétablir la confiance entre l'enfant et ses parents ou tuteurs en vue du retour de l'enfant dans son cadre de vie habituel) ;
- Les visites médicales si nécessaires (pour le suivi médical de l'enfant victime)
- Ré/intégration familiale (retour de l'enfant dans sa famille pour qu'il retrouve le cours normal de sa vie, bénéficier des soins et de l'affection des membres de sa famille) ;
- Suivi familial (pour vérifier et évaluer les évolutions dans la situation de l'enfant, sa relation avec sa famille, l'environnement familial propice à la bienveillance de l'enfant, etc).

⇒ Si le cas dépasse la capacité de la communauté alors c'est l'information / référencement/ accompagnement vers les services spécialisés.

Il existe 4 formes principales d'exploitation sexuelle commerciale : la traite des enfants à des fins sexuelles, la prostitution enfantine, la pornographie mettant en scène des enfants, le tourisme sexuel impliquant des enfants :

- **La traite d'enfants à des fins sexuelles** comprend tous les actes impliqués dans le recrutement, le transport, la réception, l'hébergement et le transfert d'enfants à l'intérieur ou au travers de frontières, impliquant la tromperie, la coercition ou la force, l'asservissement à l'endettement ou la fraude, dans le but de placer ces enfants en situation d'abus ou d'exploitation sexuels ;
- **La prostitution des enfants** est le fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage ;
- **La pornographie mettant en scène des enfants** comprend toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles ;
- **Le tourisme sexuel impliquant des enfants** se définit comme l'exploitation sexuelle d'enfants par une ou des personnes qui voyagent au sein de leur

propre pays ou quittent leur pays pour se rendre dans un pays généralement moins développé, afin de s'adonner à des activités sexuelles avec des enfants.

#### 4. Quelles sont les conséquences des violences sur les enfants ?

La violence envers un enfant peut avoir des répercussions sur tous les aspects de sa vie, notamment sur les plans suivants : psychologique, physique, comportemental.

##### 4.1. Les conséquences psychologiques des violences sur les enfants

La violence subie pendant l'enfance peut perturber gravement la stabilité ou l'équilibre mental de la victime. L'enfant qui a subi des mauvais traitements présente les problèmes majeurs suivants :

- des troubles de sommeil intenses et répétitifs ;
- un niveau exceptionnel de colère et d'agressivité ;
- un sentiment de culpabilité et de honte : chez les enfants victimes d'agression sexuelle, ce sentiment peut être très développé, surtout si elles ont senti un certain plaisir à un moment donné de l'acte d'agression sexuelle. L'enfant victime d'abus sexuel peut penser qu'il aurait pu agir autrement pour éviter

sont les suivants :

- L'identification de l'enfant victime (recueillir les informations sur son identité) ;
- La mise en confiance de l'enfant victime (rassurer l'enfant qu'on veut l'aider, le calmer et l'apaiser) ;
- La prise en charge d'urgence de l'enfant (accueil d'urgence (en cas de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat concernant un mineur ayant abandonné le domicile familial sous réserve d'en informer sans délai les parents), fournir de la nourriture à l'enfant s'il n'a pas mangé, l'amener au dispensaire ou au centre de santé s'il a des blessures pour qu'il reçoive les premiers soins, etc) ;
- L'écoute de l'enfant victime (pour avoir son récit de ce qui s'est passé, permettre à l'enfant victime d'exprimer ce qu'il vit et ressent) ;
- Les entretiens avec la famille et ou l'entourage de l'enfant victime (pour évaluer le niveau de la vulnérabilité (ou du danger s'il y a suspicion de danger) ;
- Le signalement ou la plainte à la police ou à la gendarmerie pour les violences physiques graves



notion de « première ligne » se réfère à ce que les acteurs de proximité, du premier cercle de vie de l'enfant, mais aussi au premier cercle de responsabilité vis-à-vis de la réalisation des droits de l'enfant et notamment de son droit à la protection contre toute forme de violence, d'abus et d'exploitation peuvent apporter à l'enfant victime.

L'objectif de la prise en charge est la réalisation des droits fondamentaux des enfants victimes qui sont bafoués du fait des violences qu'ils subissent. Lorsqu'un enfant est victime de violence ou de maltraitance, il y a une « prise en charge familiale et communautaire de premier niveau » qui est ensuite renforcée par une intervention secondaire des services sociaux spécialisés, et enfin des services judiciaires dans les cas de danger avéré.

En effet, la prise en charge communautaire est un premier niveau d'intervention informel immédiatement après la détection des signes d'une vulnérabilité, les signes de violences sur un enfant. La responsabilité communautaire doit alors être mise en œuvre pour rétablir, restaurer les droits de l'enfant qui sont bafoués du fait de la situation préoccupante que vit l'enfant. De plus, les acteurs communautaires doivent apporter à l'enfant victime de maltraitance les appuis de base devant favoriser son rétablissement et son retour en famille ou pour les cas de violences sexuelles le référencement vers les structures de prise en charge spécialisées. Ces appuis ou services de base

cela. Il se reproche de n'avoir résisté davantage ou de n'avoir pas mordu l'agresseur. Ceci provient souvent de l'attitude de l'entourage qui a tendance à condamner la victime très souvent ;

- Le déni/la négation : L'enfant victime d'abus sexuel peut chercher à ignorer l'agression ou à l'oublier. Lorsque l'enfant a reçu une menace de l'agresseur ou de la part de parent de ce dernier, il peut nier le fait que l'agression a eu lieu. Pour certains enfants, lorsqu'il n'y a pas eu pénétration, éjaculation, c'est qu'il n'y a pas eu abus sexuel. Le sentiment de honte et de souillure peut entretenir le déni.
- Les inhibitions : On désigne sous cette expression un ensemble de blocages et de perturbations qui empêchent un individu d'agir, bien qu'il en a la volonté ;
- Des troubles psychosomatiques, comme des maux d'estomac, des maux de tête, de l'hypocondrie, de l'incontinence fécale, de l'incontinence urinaire et des clignements d'yeux excessifs ;
- une attitude craintive, en général, et plus particulièrement face aux membres du même sexe que l'agresseur ;
- Suicide ou tentative de suicide ;

- un sentiment d'isolement social et une impression de stigmatisation ;
- la peur : lors de l'abus sexuel, un grand nombre d'enfant craignent pour leur vie. La peur est le résultat direct de la menace de l'agresseur. Après l'abus un enfant peut avoir peur du noir, d'être seul ou de sortir de chez lui tout seul. On note également la peur d'être enceinte ou d'avoir contracté une infection sexuellement transmissible ou de rencontrer à nouveau l'auteur de l'abus sexuel ;
- le repli sur soi/la distanciation : l'enfant victime d'abus sexuel se sent souvent distant, surtout s'il est incapable de partager son expérience, son vécu avec d'autres. Il évite de parler de son expérience car il est douloureux de se rappeler cette violence. Il craint que les autres ne vont pas le comprendre et qu'ils le rejettent. Plusieurs enfants victimes d'abus sexuel n'oublient pas leurs expériences et celles-ci reviennent sous forme de cauchemars et flash-back. Le fait de ne pas parler de la violence qu'ils ont subie, mais de la revivre en cauchemars et flash-back, se traduit par un état de crainte qui empêche leur guérison. Cela entraîne un repli de soi.

Ainsi, cette protection passe en premier lieu par la prévention de ces violences, mais qu'entendons-nous par «prévention»? L'OMS nous propose une définition qui s'appuie sur des modes d'intervention primaire, secondaire ou tertiaire :

- La prévention primaire est l'ensemble des moyens mis en œuvre pour empêcher l'apparition d'un trouble, d'une pathologie ou d'un symptôme : information de la population, de groupes cibles ou d'individus (éducation sanitaire ou éducation pour la santé), vaccinations...
- La prévention secondaire vise la détection précoce des dysfonctionnements, dans le but de les découvrir à un stade où elles peuvent être traitées.
- La prévention tertiaire tend à éviter les complications dans les maladies déjà présentes.

En deuxième lieu, il s'agit de détecter le problème et intervenir quand il se produit effectivement et d'agir pour minimiser les conséquences dans le long terme. On parle de l'intervention ou de la prise en charge. Au niveau communautaire, on parlera de la prise en charge de « première ligne ».

Dans la pratique, c'est toute aide directe que les familles et les communautés peuvent offrir à des enfants victimes ou à risque de l'être. On comprend par conséquent, que la

- les troubles alimentaires comme l'anorexie, la boulimie ou l'obésité – surtout chez les filles ;
- le suicide et les tentatives de suicide.

Par ailleurs, les violences ont des conséquences sur le rendement scolaire des enfants qui en sont victimes. Les enfants maltraités ont un fonctionnement intellectuel réduit et réussissent très mal dans leurs études scolaires. Or, un mauvais rendement scolaire peut avoir de graves conséquences à long terme sur l'enfant.

### **5. Qu'entend-on par protection des enfants contre les violences à l'égard des enfants ?**

La protection de l'enfance est un terme générique utilisé pour désigner les efforts déployés en vue d'assurer la protection des enfants contre des actions ou des situations qui risquent de compromettre leur développement sanitaire et leur bien-être.

Selon l'UNICEF, protéger les enfants, c'est « prévenir et répondre à la violence, l'exploitation et les abus envers les enfants ». En d'autres termes, la protection consiste à prévenir les violences, les abus, l'exploitation et toutes autres formes de maltraitance, y compris les pratiques traditionnelles néfastes, de prendre en charge les enfants qui en sont victimes et d'œuvrer à éliminer tous les facteurs de risque dans l'environnement de l'enfant.

### **4.2. Conséquences physiques des violences sur les enfants**

Les violences sexuelles engendrent chez les enfants victimes :

- Une douleur inexplicable, irritation, saignement dans la bouche, les organes génitaux ou la zone anale ;
- Déchirure des organes génitaux ;
- Des Infections sexuellement transmissibles (plaies, écoulement vaginal, démangeaisons au niveau des organes génitaux ;
- Une difficulté inexplicable à marcher ;
- Des maux de tête et de ventre plus fréquents

Les agresseurs sexuels et autres pédophiles ne prennent jamais la peine de se protéger avant de commettre leur forfait. Ce qui compte pour eux, c'est leur plaisir qu'ils cherchent à obtenir par tous les moyens, n'importe où et n'importe comment. Ceci entraîne chez l'enfant victime de violence sexuelle :

- Des infections sexuellement transmissibles et le SIDA ;
- La grossesse non désirée

Quant aux violences physiques, elles provoquent chez les enfants victimes :

- Des tâches roses ou violacées sur la peau le plus souvent sur le tronc, le dos, les fesses, les joues, le cou, le visage, cuir chevelu ;

- Plaies : griffures, morsures, marques de coups de fouet, de ceintures de bâton, coupure ;
- Chute de cheveux due à des arrachements de cheveux ;
- Brûlures : corps ébouillanté, traces de cigarettes ou de fer à repasser ;
- Les fractures uniques ou multiples des côtes, du bras et du crâne, identifiables sur cliché radiologique ;
- Des lésions oculaires : il s'agit de lésions hémorragiques ou de décollement de la rétine de l'œil ;
- Des lésions au niveau des oreilles : la plus fréquente est la rupture du tympan consécutive à des coups sur l'oreille.

La négligence d'un enfant va entraîner un poids très faible, un arrêt des courbes de croissance, des troubles psychomoteurs.

Toutes formes de violences peuvent conduire à la mort de l'enfant victime.

#### 4.3. Les conséquences des violences sur le comportement de l'enfant victime

Il est connu que les enfants maltraités présentent les problèmes de comportement suivants :

- la timidité extrême et la peur des étrangers ;
- des problèmes de socialisation avec les camarades – comportement belliqueux ou socialement indésirable, comme une tendance à rudoyer, à taquiner ou à ne pas partager ;
- la difficulté d'adaptation scolaire et un comportement dérangeant en classe ;
- l'hostilité : c'est un sentiment d'aversion et de haine que l'enfant victime de violence peut ressentir à l'endroit de l'agresseur.

La violence envers les enfants est associée à une foule de problèmes de comportement qui se manifestent à l'adolescence :

- les comportements autodestructeurs comme l'automutilation ou les brûlures volontaires ;
- l'absentéisme scolaire et les fugues ;
- la délinquance et la prostitution ;
- la consommation de drogues ou d'alcool et la toxicomanie à un jeune âge ;